

# REPARTITION PHARMACEUTIQUE

ACCORD PROFESSIONNEL  
DE SALAIRES 2012

# REPARTITION PHARMACEUTIQUE

## ACCORD PROFESSIONNEL DE SALAIRES 2012

### Entre les parties :

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique - C.S.R.P., Syndicat professionnel inscrit au Registre des entreprises de PARIS sous le numéro 333 593 556, ayant son siège social, 47 rue de Liège à PARIS – 75008 agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur CASTELLS en sa qualité de Président,  
*D'une part,*

### Et :

Les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. CHAVANCE
- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU
- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR
- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, Mme BONAVENT
- Pour la FEDERATION NATIONALE des métiers de la PHARMACIE, LABM, cuirs et habillement « FORCE OUVRIERE », M. TECHER

*D'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Après avoir abordé la question des salaires lors de la réunion paritaire du 25 janvier 2012, les partenaires sociaux de la branche ont rappelé leur intention commune de revaloriser la grille des salaires.

TS SR  
JPC  
1/4  
C  
JPC

Les discussions ont conduit à une revalorisation des grilles salariales de la Répartition Pharmaceutique pour 2012 formalisées dans le cadre du présent accord.

Durant cette négociation, les partenaires sociaux de la Branche ont été amenés à étudier le rapport égalité hommes-femmes 2011 (données 2010).

## **ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION**

Cet accord est un accord collectif de branche conclu conformément à la loi n°2004 – 391 du 4 mai 2004 sur la négociation collective.

Il concerne les entreprises de la branche de la Répartition Pharmaceutique et leurs salariés.

Le présent accord remplace celui du 1<sup>er</sup> mars 2011 et devient l'annexe 6 de la C.C.N. du 7 janvier 1992.

## **ARTICLE 2 - EVOLUTIONS SALARIALES**

Une nouvelle grille des rémunérations minimales mensuelles garanties est annexée au présent accord.

### **2.1 - Au titre de la clause de revoyure prévue dans l'accord professionnel de salaires 2011**

En application de l'article 3 de l'accord de salaires du 1<sup>er</sup> mars 2011 et en raison du niveau de l'inflation constaté en 2011, il a été décidé une augmentation de la grille salariale de 0,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **2.2 - Au titre de la Négociation Annuelle Obligatoire 2012 sur les salaires**

Les salaires de la branche pour 2012 seront augmentés de la manière suivante :

- Augmentation des salaires de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Augmentation des salaires de 1% au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

Cet accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt.

## **ARTICLE 4 – FORMALITES DE DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION**

Conformément aux articles L.2231-6, D.2231-2 et D.2231-3 du Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction des relations du Travail, (dépôt des Accords Collectifs, 39-43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15) et remis au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

TS SA JFC  
JIC 2/4

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité l'extension du présent accord.

Fait à Paris, le 05/03 1202 entre :

d'une part,

- la CHAMBRE SYNDICALE de la REPARTITION PHARMACEUTIQUE (C.S.R.P.)



d'autre part,

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. CHAVANCE



- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

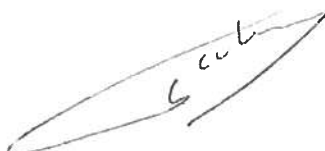


- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR



- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, Mme BONAVENT

- Pour la FEDERATION NATIONALE des métiers de la PHARMACIE, LABM, cuirs et habillement « FORCE OUVRIERE », M. TECHER



**Annexe : Grille de rémunérations mensuelles brutes minimales garanties  
au 1<sup>er</sup> janvier 2012 puis au 1<sup>er</sup> octobre 2012**

Coefficient	Janvier 2012	Octobre 2012
135	1 423,05	1 437,28
140	1 441,71	1456,13
145	1 460,38	1 474,98
150	1 479,05	1 493,84
155	1 497,71	1 512,69
160	1 516,37	1531,53
165	1 535,05	1 550,40
170	1 553,71	1 569,25
175	1 572,37	1 588,09
180	1 591,05	1 606,96
185	1 609,71	1 625,81
190	1 628,37	1 644,65
195	1 647,03	1663,50
200	1 665,71	1 682,37
205	1 691,10	1 708,01
210	1 716,51	1 733,68
215	1 741,90	1 759,32
220	1 767,30	1 784,97
225	1 792,70	1 810,63
230	1 818,10	1 836,28
235	1 843,50	1 861,94
240	1 868,90	1 887,59
250	1 940,89	1 960,30
260	2 012,89	2 033,02
270	2 084,88	2 105,73
280	2 156,89	2 178,46
290	2 228,88	2 251,17
300	2 300,87	2 323,88
330	2 516,87	2 542,04
360	2732,87	2 760,20
400	3 036,50	3 066,87
450	3 380,83	3 414,64
500	3 740,80	3 778,21
550	4 100,79	4141,80
600	4 460,78	4 505,39
700	5 204,24	5 256,28
800	5 900,71	5 959,72

TJ SA JFC  
JCC 4/4